



PREFECTURES DU CALVADOS ET DE L'ORNE

**Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Orne
Chevalier de la Légion d'Honneur**

ARRETE

prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-8 ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels, modifié par le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Sur proposition du directeur départemental de l'Equipeement de l'Orne et de la directrice départementale de l'Equipeement et de l'Agriculture du Calvados,

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement du plan de prévention des risques d'inondation du Noireau et de la Vère est prescrit sur le territoire des communes suivantes :

Département du Calvados

CONDE SUR NOIREAU, LA CHAPELLE ENGERBOLD, PONTECOULANT, PROUSSY, SAINT DENIS DE MERE, SAINT GERMAIN DU CRIOULT, PONT D'OUILLY, VASSY.

Département de l'Orne

ATHIS DE L'ORNE, AUBUSSON, BERJOU, CAHAN, CALIGNY, CERISY BELLE ETOILE, FLERS, FRENES, LA LANDE PATRY, MENIL HUBERT SUR ORNE, MONTILLY SUR NOIREAU, MONTSECRET, SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, SAINT PIERRE D'ENTREMONT, SAINT PIERRE DU REGARD, SAINTE HONORINE LA CHARDONNE, TINCHEBRAY.

ARTICLE 2 :

Le périmètre mis à l'étude correspond au territoire des communes visées à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

Les risques naturels pris en compte sont les inondations par débordement de cours d'eau.

ARTICLE 4 :

La direction départementale de l'Equipement de l'Orne est chargée d'élaborer et d'instruire le projet en liaison avec la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados et la direction régionale de l'Environnement de Basse-Normandie.

ARTICLE 5 :

La concertation relative à l'élaboration du projet associera les services de l'Etat concernés, les communes citées à l'article 1er et les établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Elle se déroulera tout au long de l'élaboration du projet sous forme de réunions de travail, d'échanges d'informations et de validation de documents préparatoires. Sont notamment prévues des réunions au début des études, à la fin de l'étude des aléas et à la fin de l'étude des projets de zonage réglementaire et de règlement.

Un dossier d'information sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet dans les mairies de CONDE SUR NOIREAU, de PONT D'OUILLY et de ST PIERRE DU REGARD. Ce dossier comprendra un registre dans lequel le public pourra consigner ses observations.

Une rubrique d'informations sera créée sur les sites internet de la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados et de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Orne.

Les partenaires associés arrêteront, en liaison avec les services de l'Etat, les modalités d'information et de concertation avec le public et le milieu associatif.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes visées à l'article 1^{er}, aux présidents de la communauté de communes PAYS DE CONDE et DRUANCE, de la communauté de communes PAYS de FALAISE, de la communauté de communes du canton de VASSY, de la communauté d'agglomération de PAYS de FLERS, de la communauté de communes d'ATHIS de l'ORNE, de la communauté de communes de la VISANCE et du NOIREAU, de la communauté de communes du PAYS de TINCHEBRAY, du syndicat mixte du SCoT SUISSE NORMANDE et CONDE, du syndicat mixte du SCoT du PAYS de FALAISE, du syndicat mixte du SCoT du BOCAGE.

Il sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Calvados et de l'Orne et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal OUEST FRANCE. Il sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Calvados, à la Préfecture de l'Orne, à la Sous-Préfecture d'ARGENTAN, à la direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture du Calvados, à la direction départementale de l'Equipement de l'Orne et à la direction régionale de l'environnement de Basse-Normandie.

En outre, le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans les mairies des communes visées à l'article 1er et aux sièges des communautés de communes et des syndicats mixtes de SCoT cités au premier paragraphe du présent article.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- les maires des communes de ATHIS DE L'ORNE, AUBUSSON, BERJOU, CAHAN, CALIGNY, CERISY BELLE ETOILE, FLERS, FRENES, LA LANDE PATRY, MENIL HUBERT SUR ORNE, MONTILLY SUR NOIREAU, MONTSECRET, SAINT GEORGES DES GROSEILLERS, SAINT PIERRE D'ENTREMONT, SAINT PIERRE DU REGARD, SAINTE HONORINE LA CHARDONNE, TINCHEBRAY, CONDE SUR NOIREAU, LA CHAPELLE ENGERBOLD, PONTECOULANT, PROUSSY, SAINT DENIS DE MERE, SAINT GERMAIN DU CRIOULT, PONT D'OUILLY, VASSY;

- les présidents des communautés de communes PAYS DE CONDE et DRUANCE, du PAYS de FALAISE, du canton de VASSY, d'ATHIS de l'ORNE, de la VISANCE et du NOIREAU, du PAYS de TINCHEBRAY;
- le président de la communauté d'agglomération du PAYS de FLERS ;
- les présidents des syndicats mixtes des SCoT SUISSE NORMANDE et CONDE, du PAYS de FALAISE, du BOCAGE;
- les Sous-Préfets des arrondissements d'ARGENTAN, de CAEN et de VIRE;
- le directeur de cabinet de la Préfecture de l'Orne;
- la directrice de cabinet de la Préfecture du Calvados;
- la directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados;
- le directeur départemental de l'Équipement de l'Orne;
- le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie;

Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à chacun des destinataires précités et :

- au secrétaire général de la Préfecture de l'Orne;
- au directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne;

CAEN, le

12 3 JUIN 2009

Le Préfet du Calvados



Christian LEYRIT

ALENCON, le

12 3 JUIN 2009

Le Préfet de l'Orne



Michel LAFON

